



Les heures d'études des vendredis après-midi de l'année 2020-2021

En raison de la fin d'année particulière que nous avons vécue avec les contraintes du COVID, nos sélections pour nos options sports n'ont pas pu avoir lieu. Il nous a donc été impossible de réunir tous nos élèves à options dans une même classe et ils sont donc nombreux à avoir deux heures d'étude le vendredi après-midi.

C'est pour cela, **et à titre exceptionnel pour cette année**, que nous acceptons que les élèves concernés aient la possibilité de quitter l'établissement à 15h10, de façon permanente (à l'aide du coupon ci-dessous à rapporter à Mme Ogier, CPE) ou ponctuellement (demande à formuler auprès de Mme Ogier par le biais de la messagerie Ecole Directe ou du carnet de liaison).

Votre enfant devra se présenter au portail de la cour à 15h10 avec son carnet de liaison visé par Mme Ogier.

Nous vous rappelons que ce n'est ni dans notre politique ni dans nos valeurs que de laisser nos élèves en dehors de l'établissement pendant les heures scolaires. Cette autorisation engage donc votre responsabilité quant aux occupations de votre enfant pendant ces deux heures.

La Direction

✂ -----

Autorisation permanente de sortie

Je soussigné(e) (nom et prénom) (mère ou père)

de de la classe

l'autorise à quitter l'établissement à 15h10 tous les vendredis de l'année 2020-2021.

Le

Signature précédée de « lu et approuvé »,